

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, LEBOUDEC Christine, HARDY Adriane, LEON-COUSIN Caroline, FRERE François, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, BECQUET Michel, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia, Madame Gwénaelle LE BOUCHER

Absents excusés : Madame Cyriane PENHOAT a donné pouvoir à Mme Caroline LÉON-COUSIN, Monsieur Vincent PIEPLU a donné pouvoir à Madame Océane FEBVRE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ANÉLARD

Date de convocation : le vendredi 24 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 2 avril 2026

Finances

- Question 1 / Affectation des résultats 2025 – budget annexe Port de Lyvet
 - Question 2 / Vote du budget annexe port de Lyvet 2026
 - Question 3 / Affectation des résultats 2025 – budget principal
 - Question 4 / Vote du budget primitif 2026 – budget principal
 - Question 5 / Achat de matériel pour le service technique
 - Question 6 / Signature d'un avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie
 - Question 7 / Remboursement d'une facture prise en charge par une élue

Institution et vie politique

- Question 8 / Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Question 9 / Création de la commission extramunicipale des affaires sociales et des solidarités
- Question 10 / Désignation des représentants de la CLECT
- Question 11 / Proposition de contribuables appelés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Ressources humaines

- Question 12 / Modifications du tableau des emplois et des effectifs
- Question 13 / Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Points d'informations diverses.

Le quorum étant atteint (13), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur Patrick ANÉLARD a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026.

DÉLIBÉRATION N° 20/2026 – Affectation du résultat 2025 - budget port

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les éléments présentés lors de la Commission Finances en date du 11 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur Le Maire, décide de voter l'affectation des résultats 2025 de la manière suivante :

	Résultats nets cumulés 2024	Résultats de l'exercice 2025	Résultats nets cumulés 2025	Proposition d'affectation des résultats 2025
INVESTISSEMENT	11 652.84 €	10 690.83 €	22 343.67 €	
FONCTIONNEMENT	8 118.63 €	4 011.65 €	12 130.28 €	12 130.28 €

VOTE à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 21/2026 – Vote du budget annexe port de Lyvet 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-14 ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les éléments présentés lors de la Commission Finances en date du 11 avril 2026 ;

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvement (réel et ordre), le budget primitif se décompose de la manière suivante pour l’exercice 2026 :

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Budget 2026
Chapitre 11	Charges à caractère général	54 184.31 €
Chapitre 12	Charges de personnel	52 000.00€
Chapitre 23	Virement entre sections	0 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	20 255.37 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	95 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	700.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 500.00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	500.00 €
		225 139.68 €

Recettes de fonctionnement		Budget 2026
Chapitre 002	Excédent	12 130.28 €
Chapitre 042	Amortissements	2 909.40 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations	200 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	100 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	10 000.00 €
Chapitre 78	Reprise sur provisions et dépréciations	0 €
		225 139.68 €

Section investissement

Dépenses d’investissement		Budget 2026
Chapitre 040	Amortissements	2 909.40 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	7 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	22 689.64 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	10 000.00 €
		42 599.04 €

Recettes d'investissement		Budget 2026
Chapitre 001	Excédent reporté	22 343.67 €
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	0 €
Chapitre 040	Amortissements	20 255.37 €
		42 599.04 €

Monsieur Vincent Berthelot informe le conseil qu'il n'y a aucune surprise concernant ce budget, les recettes sont identiques à l'année précédente. Il n'y a pas d'investissement important.

Monsieur Michel Becquet interroge sur la situation du port concernant la concession de la région.

Monsieur Alain Brombin répond que des négociations sont en cours. Nous attendons une demande de rencontre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le budget primitif 2026 comme ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 22/2026 – Affectation du résultat 2025 – budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les éléments présentés lors de la Commission Finances en date du 11 avril 2026 ;

L'instruction M57 prévoit que le résultat obtenu à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au moment du vote du Compte Administratif, doit faire l'objet d'une délibération pour connaître son affectation dans le budget.

L'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2025 pour le budget communal s'élève à 331 304.74 €

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur Le Maire, décide de voter l'affectation des résultats 2025 de la manière suivante :

- Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 231 304.74 €
- Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 100 000.00 €

VOTE à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 23/2026 – Vote du budget principal 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les éléments présentés lors de la Commission Finances en date du 11 avril 2026 ;

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvement (réel et ordre), le budget primitif se décompose de la manière suivante pour l'exercice 2026 :

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Budget 2026
Chapitre 11	Charges à caractère général	293 700.00 €
Chapitre 12	Charges de personnel	499 779.00 €
Chapitre 14	Atténuations de produits	14 000.00 €
Chapitre 23	Virement entre sections	323 500.00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	9 795.53 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	76 108 .80 €
Chapitre 66	Charges financières	9 600.00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	100.00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	104.50 €
		1 226 687.83€

Recettes de fonctionnement		Budget 2026
Chapitre 70	Produits des services, domaine, ventes diverses	156 500.00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	5 000.00€
Chapitre 73	Impôts et taxes	54 000.00€
Chapitre 731	Fiscalité locale	410 050.09 €
Chapitre 74	Dotations et participations	249 833.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	105 000.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000.00 €
Chapitre 002	Excédent reporté	231 304.74 €
		1 226 687.83 €

Section investissement

Dépenses d'investissement		Budget 2026
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	15 000.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	150 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	48 904.82 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	427 572.79 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	45 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	15 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	3 144.00 €
		704 621.61 €

Recettes d'investissement		Budget 2026
Chapitre 13	Subventions d'investissement	56 569.10 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	197 821.00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	323 500.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	9 795.53 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	3 144.00 €
Chapitre 001	Résultat exécution reporté	113 791.98 €
		704 621.61 €

Monsieur Alain Brombin ajoute que les propositions budgétaires sont la traduction du programme électoral. C'est un budget prudent, équilibré et sobre. Aucun emprunt n'est contracté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2026 comme ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 24/2026 – Achat de matériel pour le service technique

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter le travail des agents du service technique, il convient d'investir dans l'achat d'une remorque d'arrosage d'une capacité de 800L, d'une débroussailleuse et d'un souffleur de feuilles.

Plusieurs devis ont été obtenus :

	MPS	MAZE
Remorque 800 litres	6 864 € TTC	7 140 € TTC
Souffleur PB 580	-	495 € TTC
Débroussailleuse 420 TES	732 € TTC	690 € TTC
Attelage		Gratuit

Monsieur Alain Brombin rajoute qu'avec les travaux réalisés sur la route départementale, l'arrosage est difficile. C'est un achat qui était envisagé depuis plusieurs années. Il s'agit d'assurer la sécurité des agents et de leur offrir de meilleures conditions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'ACHETER une remorque 800 Litres, un souffleur et une débroussailleuse auprès de l'entreprise Mazé pour un montant total de 8 325€ TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents devis
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 25/2026 – Signature d'un avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie

Monsieur le Maire rappelle que la commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Le 29 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son numéro de SIREN
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie

DÉLIBÉRATION N° 26/2026 – Remboursement d'une facture prise en charge par un élu.

Un baby-foot d'occasion a été acheté par Monsieur Alain Brombin pour un montant de 170 € Il convient donc d'effectuer le remboursement de cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'indemniser la personne concernée à hauteur du montant TTC indiqué sur la facture.



DÉLIBÉRATION N° 27/2026 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément à la strate d'habitants de la Commune de La Vicomté sur Rance (1 168 HAB),
Monsieur Le Maire propose de nommer 24 membres pour constituer la CCID,

Monsieur Le Maire ajoute que ces propositions de noms sont une garantie de transparence. C'est un mixte entre élus et contribuables.

Les membres sont les suivants :

M. Joseph COCHERIL	M. Gérard COLSON	M. Patrick ANÉLARD	Mme PENHOAT Cyriane
Mme Laurence SAGEAN	Mme Denise BODIN	M RAULT Didier	M GOURDELIER Yves
M. Michel BECQUET	M. Alain ACINA	M. Christian ROYER	Mme Océane FEBVRE
M. BERTHELOT Vincent	M. Jean-Claude HUE	Mme Sonia CHAUVIN	M. François FRERE
Mme Gwénaelle LE BOUCHER	Mme Adriane HARDY	Mme Christine LEBOUDEC	M. Jean-Pierre HACQUIN
M. Jordan GOUEDART	Mme Gisèle LOURADOUR - DURAND	Mme Caroline LÉON- COUSIN	M. Vincent PIEPLU

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N° 28/2026 – Création de la commission extra-municipale des affaires sociales et des solidarités.

Vu les dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT qui prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur différents sujets d'intérêt communal,

Vu les termes de l'article L.2143-2 du CGCT, ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales ou des habitants.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal désignés par le maire.

Le comité désigné commission extra-municipale pourra faire des propositions qui seront soumises au vote des conseillers municipaux.



Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'une commission extra-municipale sur les affaires sociales et les solidarités. Les objectifs de cette commission sont :

Il est proposé que cette commission soit composée de :

- 7 Citoyens habitants La Vicomté sur Rance : Yves et Patricia MORIN, Anne TEIL, Michel MENARD, Yves et Marie-Christine CALTANELLA, Karine JUIGNET

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- CREER la commission extramunicipale « affaires sociales et solidarités »
- FIXER la composition comme présentée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 29/2026 – Désignation des représentants de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **Créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **Attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.

- **Fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Il vous est proposé :

- **De désigner** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
 - Conseiller titulaire : Vincent BERTHELOT
 - Conseiller suppléant : Jordan GOUEDART

DÉLIBÉRATION N° 30/2026 – Proposition de contribuables appelés à siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
 - Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
 - 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - Avoir au moins 18 ans,
 - Jouir de leurs droits civils,
 - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
 - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni en séance à la majorité des suffrages exprimés,

- Décide de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance
1	Madame	Laurence SAGEAN	4 Rue de la Gicquellerie	19/03/1973
2	Monsieur	Michel BECQUET	1 Les Coteaux de Rance	20/01/1949

DÉLIBÉRATION N° 31/2026 – Modification du tableau des emplois et des effectifs – avancement de grade et création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) afin notamment de permettre la nomination d'un agent ayant obtenu un concours.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Par ailleurs, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet en raison des missions suivantes : entretien des bâtiments communaux et de restauration scolaire. Cet emploi sera ouvert au grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée :

- L'augmentation de la durée hebdomadaire de service pour 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) passant ainsi de 34H30 à 35 heures par semaine.
- L'augmentation de la durée hebdomadaire de service pour un agent de cantine, garderie et animatrice ALSH passant de 32h30 à 33h30
- La création d'un emploi d'agent de cantine, entretien des bâtiments pour une durée hebdomadaire de 22 heures.
- La création d'un emploi de secrétaire générale au grade de rédacteur principal seconde classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures et la suppression du grade de rédacteur territorial

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois en annexe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents.

Grade	Catégorie	Durée Hebdomadaire de Service (DHS)	Poste pourvu/vacant	Agent titulaire ou contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Catégorie C	35H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint administratif territorial	Catégorie C	35H00	Pourvu	Contractuel
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Catégorie B	35H00	Pourvu	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35H00	Pourvu	Titulaire

Adjoint technique territorial	Catégorie C	35H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial	Catégorie C	35H00	Pourvu	Contractuel
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Catégorie C	28H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Catégorie C	33H30	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial	Catégorie C	22H00	A pourvoir	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM 2ème classe	Catégorie C	35H00	Pourvu	Contractuel
ATSEM 2ème classe	Catégorie C	35H00	Pourvu	Stagiaire

DÉLIBÉRATION N° 32/2026 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un agent d'accueil pour effectuer les visites du moulin du Prat en juillet et aout. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur la période de juillet et aout suite à un accroissement saisonnier d'activité au moulin du Prat.

La durée hebdomadaire de service sera décomposée de la manière suivante :

Semaine 27 : 22.5/35	Semaine 32 : 18/35
Semaine 28 : 9/35	Semaine 33 : 18/35
Semaine 29 : 13.5/35	Semaine 34 : 9/35
Semaine 30 : 9/35	Semaine 35 : 31.5/35
Semaine 31 : 9/35	Semaine 36 : 4.5/35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

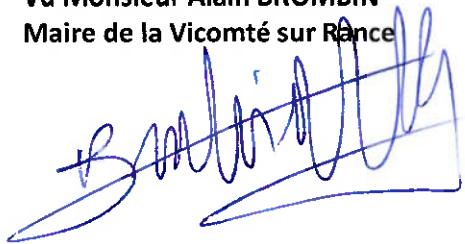
- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'accueil du moulin du Prat suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail mentionnée ci-dessus, à compter du mois de juillet pour une durée maximale de 2 mois sur la période estivale.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 8 mai 2026 à 11h00 devant le monument aux morts
- Mme Caroline Léon-Cousin, adjointe aux affaires scolaires, a présenté des nouveaux outils disciplinaires pour la cantine et garderie. La mise en place de 2 services de cantine (un pour les maternelles et un autre pour les primaires) sera testée prochainement.
- Prochain conseil municipal : 18 juin 2026

La séance est levée à 20h48

Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance



Vu Monsieur Patrick ANÉLARD
Secrétaire de séance

